

**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du conseil municipal du 9 janvier 2024**

Convocation du 04/01/2024

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents :

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 11/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois janvier sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER, Anne MAYER et Magalie MARTIN

**Absents** : Mireille FOURMOND, Christophe GAINON et Frédéric BRUERE

**Bon pour pouvoir** : Néant.

---

**DCM 2024-03 CONVENTION DE PARTENARIAT ENS « TOURBIERES ET RUISSEAU DES LOGES » - SITE DE L'ETANG DES LOGES**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 3 février 2022, la commune a décidé l'élaboration d'un plan de gestion ENS (Espace Naturel Sensible) sur le site du « Plan d'eau des Loges ».

Le département accompagne techniquement et financièrement les opérations de gestion, de préservation et de valorisation des ENS identifiés conformément au Plan Biodiversité 2022-2027 approuvé par l'assemblée départementale le 10 mars 2022.

Le département propose une convention visant à marquer le partenariat entre les porteurs de projets sur le territoire et le Département, pour préserver les milieux naturels de l'Anjou.

La convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des parties :

- Mener des actions en cohérence avec le Plan Biodiversité 2022-2027 susvisé ;
- Agir conjointement dans l'intérêt de la biodiversité à travers la préservation des milieux et des espèces ;
- Valoriser les milieux naturels en permettant l'accès au public et en sensibilisant la population à la préservation du patrimoine naturel ;
- Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions pour la biodiversité, la préservation des espaces naturels et de leurs fonctionnalités ;
- Intégrer les projets dans une logique globale de développement durable ;
- S'engager conjointement pendant la durée du plan de gestion.

Le plan de gestion doit répondre aux objectifs suivants :

- Préserver et restaurer la qualité paysagère et environnementale du site ;
- Mener une gestion durable en faveur de la biodiversité ;
- Favoriser une dimension sociale du projet par la mise en place de démarche locale et participative, de recours à l'insertion ou à des chantiers écoles ;
- Rechercher une pérennité économique et réglementaire à la gestion des milieux (pratique agricole adaptées, filière bois énergie, contractualisation à long terme, acquisition, classement...)

Le conseil à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer la convention de partenariat « ENS Tourbière et ruisseau des Loges – Site de l'étang des Loges » avec le département,

Pour copie certifiée conforme,  
la BREILLE-LES-PINS, le 16/01/2024

Le Maire,  
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur, le 16/01/2024  
Et de la mise en ligne le 16/01/2024

Le secrétaire

The image shows a blue ink signature of Armelle Poncet, the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LA BREILLE-LES-PINS' and '49 (M. et L.)' around a central emblem. Below the seal, the text 'Le secrétaire' is printed, followed by a handwritten signature in blue ink.